

Vous êtes intéressé(e) ?

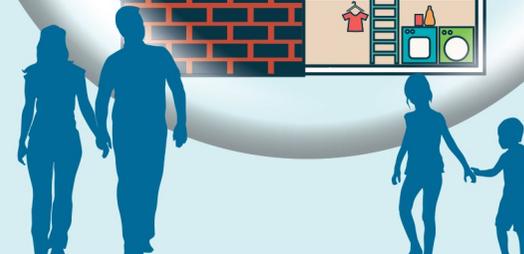
- 1 Vérifiez que votre niveau de revenus vous permet de bénéficier du dispositif.
- 2 Faites connaître votre souhait de bénéficier de la visite technique de votre logement :
 - ▶ Après de votre facteur lors de sa venue : il prendra vos coordonnées et un conseiller La Poste vous rappellera pour fixer un rendez-vous
 - ▶ En prenant directement rendez-vous auprès d'un conseiller La Poste au :

02 49 09 77 15 - choix 2 « client »

(prix d'un appel local - du lundi au vendredi de 6h00 à 19h00 et le samedi de 7h30 à 12h30).

 Le conseiller La Poste vérifiera votre éligibilité à ce dispositif. **Pensez à vous munir de l'avis d'imposition ou de non-imposition** de chaque personne composant le ménage.

- 3 Un expert se déplace à votre domicile pour réaliser la visite technique (environ 2 heures).



ET SI VOUS RÉDUISIEZ votre facture énergétique ET AMÉLIORIEZ le confort de votre logement ?



Nous vous accompagnons
**pour optimiser
la consommation énergétique**
de votre logement



vous accompagnent

Faites des économies en améliorant votre cadre de vie !

Le **bâtiment** représente en France **plus de 40% de la consommation d'énergie finale** et génère **plus de 20% des émissions de gaz à effet de serre**. Il s'agit donc d'un véritable enjeu de mobilisation pour l'ensemble des citoyens.

Il suffit parfois de quelques gestes et de quelques travaux pour :

-  réduire votre consommation d'énergie au quotidien,
-  améliorer votre confort,
-  diminuer votre empreinte carbone.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Diminuer la température de chauffage d'un degré (de 20°C à 19°C), c'est **7% d'économie sur sa facture**.⁽¹⁾



L'installation d'un « mousseur » permet **de réduire de 30 % à 50 % l'eau** consommée par votre robinet sans en diminuer l'efficacité.



Comment améliorer la performance énergétique de votre logement ?

Nous pouvons vous aider à y voir plus clair.

Accompagné **gratuitement** par un expert qualifié, nous vous proposons d'organiser une visite technique de votre logement.

Vous bénéficierez :

- De **conseils pratiques personnalisés** pour réduire votre consommation d'énergie au quotidien résumés dans un livret d'information,
- D'un **kit «éco-gestes»** contenant des accessoires d'économie d'énergie,
- D'un **diagnostic énergétique**⁽²⁾ complet de votre logement,
- D'**informations personnalisées** sur les scénarios de travaux envisageables pour améliorer le confort et la performance énergétique de votre logement, et les aides financières associées à votre situation.

À l'issue de cette visite, **un rapport vous sera envoyé** par courrier. Il vous permettra de prendre connaissance de la situation énergétique de votre logement et des axes d'amélioration énergétique envisageables.



Vous souhaitez bénéficier de la prestation ?

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de ce dispositif, le revenu fiscal du ménage doit être inférieur aux plafonds fixés annuellement par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)⁽³⁾ et figurant ci-dessous :

| Plafonds de ressources applicables | | |
|------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Nombre de personnes du ménage | Pour l'Ile-De-France | Pour les autres régions |
| 1 | 24 918 € | 18 960 € |
| 2 | 36 572 € | 27 729 € |
| 3 | 43 924 € | 33 346 € |
| 4 | 51 289 € | 38 958 € |
| 5 | 58 674 € | 44 592 € |
| Par personne supplémentaire | +7 377 € | +5 617 € |

À NOTER

- le **nombre de personnes composant le ménage** correspond au nombre de personnes occupant le logement, à titre de résidence principale + les personnes, notamment les étudiants, qui n'occupent que de manière intermittente le logement à condition qu'elles soient rattachées au foyer fiscal des occupants
- le **revenu fiscal du ménage** correspond à la somme des revenus fiscaux de références indiqués sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition de chaque personne imposable constituant le ménage.

(1) Source ADEME

(2) Le diagnostic énergétique ne constitue pas un diagnostic de performance énergétique au sens de l'article L134-1 du code de la construction et de l'habitation et ne saurait en conséquence en tenir lieu en cas de vente du logement.

(3) Plafonds consultables en ligne sur www.anah.fr